Image not found or type unknown

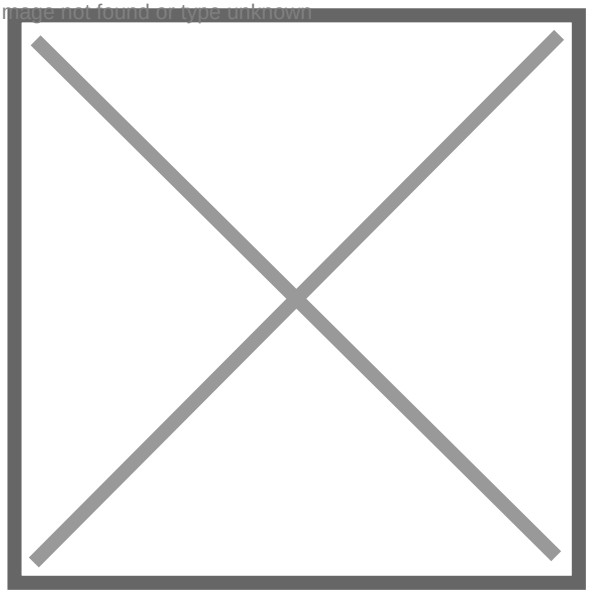

Les 2 baux suffiront t-ils à nous défendre ??

Par **cedric56**, le **18/04/2009** à **22:20**

Bonjour,rnrnNous signons un bail le 11 janvier 2008 par l'intermédiaire d'une agence (entrée pour le 1er mars) .Ma femme apprend à ce moment là , 2 jours plus tard, que son contrat de travail ne sera pas renouvelé,nous décidons de trouver une solution avec l'agence pour que le propriétaire et nous même puissions casser le bail .L'agence nous propose de trouver des locataires rapidement, ce qu'elle fait ,puisque le 21 janvier (10jours plus tard) un nouveau bail est signé (daté du 21 janvier pour la même date d'entrée dans les lieux !). Nous sommes donc rassurés. rn11mois plus tard,c'est à dire en décembre 2008 , nous nous rendons compte que le dépot de garantie et le premier loyer sont enlevés =1290 euros. (l'agence possédaient toujours les chèques et les a donné au proprio qui n'en a pas fait bon usage.)rnAprès une mise en demeure + conciliateur + une plainte au greffe du tribunal d'instance , notre proprio doit comparaitre jeudi 23 avril mais nous avons reçu une lettre d'un avocat ce matin nous demandant les pièces pour les consulter et nous annonçant qu'il demandera un report à l'audience afin de tirer ses conclusions.rnNous sommes donc un peu perdu , nous croyons arriver au bout ,et bien non.rnDevons nous prendre un avocat ou pensez vous que nous sommes dans notre droit le plus stricte et que notre bail ainsi que celui signé après nous, nous suffira à nous défendre ?? rnrnMerci de votre aide précieuse parce que nous sommes un peu perdu !!!rnrnCédricrnrnrnrnrnrnrnrnrnrnrnrnrnrnrnMerci de votre aide précieuse car je n'arriverai pas à dormir ce soir ...

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés